

**SEANCE ORDINAIRE DU 09 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 04/01/2024

**Présents** : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Camille ROUX, Fabrice DUMAS, Françoise LASSERRE, Marie-Anne THONNELIER, Olivier MARSAN, Thierry CASCAILH

**Absents** : Hervé DUSPOUYS

**Excusés** : Patrick RECALT-GUISSAGITS (Pouvoir à Fabrice DUMAS)

**Secrétaire de séance** : Fabrice DUMAS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023 n'ayant pas été transmis préalablement à la réunion suite à une rédaction tardive, son approbation est reportée à la prochaine séance.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Afin de préparer le budget 2024, Monsieur le Maire précise qu'il convient de discuter des orientations budgétaires 2024. Voici quelques propositions :

- Achat terrain de Denise Lacazedieu : elle a accepté le prix proposé par la commune. Le notaire a été contacté pour établir l'acte.
- Berlinoise : le talus à l'arrière du bourg s'effondre de plus en plus. Il est proposé de revenir sur le projet d'installation d'une berlinoise. Ce projet pourrait être soumis aux demandes de subventions DETR, FEC et Fonds de concours de la Communauté de Communes.
- Etude projet : il est proposé de lancer l'étude d'aménagement du terrain du quiller : consultation pour le choix du maître d'œuvre et avant-projet.
- Stèle jardin du souvenir : un devis a été demandé à Aurélien Crabos. Il s'élève à 930 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis
- Composteurs partagés : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune doit mettre en place des composteurs partagés. Monsieur le Maire propose de mettre cette installation en attente et de l'inclure dans le projet d'aménagement du terrain du quiller.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024**

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Maire propose de soumettre aux demandes de subventions le projet d'installation d'une berlinoise afin de consolider le talus à l'arrière du bourg.

Créasol avait réalisé un devis s'élevant à 20 870 €HT pour une installation avec poteaux métalliques et traverses en bois.

Le Conseil Municipal approuve le projet qui sera soumis aux demandes de subventions et décide de solliciter d'autres devis pour ce travail.

### 01-2024- INSTALLATION D'UNE BERLINOISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de réaliser une berlinoise pour solutionner l'effondrement d'un talus

Montant estimatif des travaux HT ..... 20 870,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (35 %) .....	7 304,50 €
FEC 2024 .....	4 000,00 €
Fonds de concours de la CDC Chalosse Tursan .....	5 000,00 €
<u>Fonds Propres et emprunt .....</u>	<u>4 565,50 €</u>
Total .....	20 870,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : approuve les travaux d'installation d'une berlinoise.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à l'exécution de cette décision.

### BILAN COMPTAGE ROUTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'UTD a réalisé un comptage routier avec relevés du nombre de véhicule et de la vitesse. Voici l'analyse de l'UTD :

*La mise en place d'une seule limitation à 30 km/h qui (contrairement à une zone 30) ne comporte pas d'aménagements de sécurité, n'est pas de nature à faire diminuer les vitesses si l'environnement perçu par l'utilisateur ne correspond pas à cette limitation. Ainsi la limitation à 30 km/h va donc faire augmenter mécaniquement le ratio des excès de vitesse.*

***Dans le relevé, la V85 est donc plus significative puisqu'elle correspond à la vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers (donc une grande majorité).***

#### **RD 421 point de mesure (PR 4+300) :**

- *La V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers). La V85 est à 63 km/h en sens cumulés (deux sens confondus et tous trafics cumulés TV=VL+PL), ce qui est assez supérieur (+ 33 km/h) à la limitation de vitesse en vigueur (30 km/h). Ces vitesses sont toutefois cohérentes avec la configuration des lieux et la perception que l'utilisateur a, eu égard à l'environnement immédiat et la densité urbaine peu marquée.*

*Il est à noter que cette vitesse V85 est plus élevée dans le sens entrant (sens 1 à 66 km/h) que dans le sens sortant (sens 2 à 55 km/h). Cette différence peut sans doute s'expliquer pour le sens 1 par la proximité du panneau d'entrée d'agglomération et le fait que l'utilisateur met généralement plusieurs dizaines, voire une bonne centaine de mètres pour décélérer.*

- *Le nombre d'excès de vitesse TV (tous véhicules) en sens cumulés par rapport au débit total TV en sens cumulés. Cela donne un ratio de 1788/2056, soit **87 % d'excès de vitesses**, ce qui est un ratio plutôt élevé mais qui s'explique par la limitation à 30 km/h. **Pour une limitation à 50 km/h, le constat serait par conséquent plus favorable avec 37,35% d'excès de vitesses.***
- *Le trafic moyen journalier (sur cette période) tous sens et types de trafics confondus sur cette RD de 4<sup>ème</sup> catégorie est de **294 véh/j**, dont **4,1 % de PL, soit 13 PL/j**.*

### **Conclusion :**

*Les mesures montrent des vitesses nettement plus élevées que la limitation en vigueur (30 km/h et située juste après l'entrée d'agglomération).*

*Au vu de la proximité d'un riverain, il n'apparaît pas forcément pertinent d'étudier un aménagement type ralentisseur ou plateau (assez bruyants). Des doubles écluses seraient peut-être envisageables (à vérifier techniquement), mais ne permettraient pas de contraindre la vitesse en deçà de 50km/h (malgré la limitation à 30 km/h) soit un gain limité au vu des enjeux de sécurité et du coût (de l'ordre de 15 000 €).*

*Le recours à une chicane en « goutte d'eau » en entrée d'agglomération nécessiterait sans doute des acquisitions foncières mais aurait un coût plus élevé (45 000 €), qui ne semble pas justifié au vu des enjeux.*

A la vue de ces éléments, les coûts engagés pour la mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse sont élevés compte tenu du trafic relevé.

### **BILAN FINANCIER TRAVAUX ACCESSIBILITE EGLISE ET CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le bilan financier des travaux de mise en accessibilité de l'église et du cimetière qui sont achevés à ce jour.

	Montant initial	Avenant	Montant HT final	TVA	Montant TTC
Maçonnerie	74 270,46 €	4 226,34 €	78 496,80 €	15 699,36 €	94 196,16 €
Menuiserie	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
Peintures	10 100,50 €	-275,00 €	9 825,50 €	1 965,10 €	11 790,60 €
Serrurerie	6 641,03 €	611,90 €	7 252,93 €	1 450,59 €	8 703,52 €
Architecte	14 280,00 €	0,00 €	14 280,00 €	2 856,00 €	17 136,00 €
SPS	1 887,70 €	0,00 €	1 887,70 €	377,54 €	2 265,24 €
Autres	228,75 €	0,00 €	228,75 €	45,75 €	274,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 908,44 €</b>	<b>4 563,24 €</b>	<b>118 471,68 €</b>	<b>23 694,34 €</b>	<b>142 166,02 €</b>

<b>Montant TTC</b>	<b>142 166,02 €</b>
<b>Total Subventions</b>	<b>32 614,30 €</b>
<i>DETR</i>	<i>23 694,34 €</i>
<i>FEC</i>	<i>3 919,96 €</i>
<i>Fond de concours</i>	<i>5 000,00 €</i>
<b>Récupération de la TVA (en 2025)</b>	<b>23 320,91 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>86 230,81 €</b>

### **AIDE VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente le courrier des enseignantes de Momuy demandant une aide financière aux communes du RPI et au SIVU scolaire Le Luy de France.

Cela a déjà été discuté en réunion du SIVU scolaire et sera décidé lors de la prochaine séance.

Les communes craignent la récurrence des demandes et que les autres écoles du RPI fassent de même. L'école de Castaignos a, elle aussi fait parvenir une demande au SIVU.

Il est décidé d'attendre la décision du comité syndical du SIVU.

### **SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'HAGETMAU**

Monsieur le Maire informe les élus que l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Hagetmau a sollicité une subvention auprès des communes du territoire qui sont au nombre de quinze.

Après concertation entre maires, il est proposé de fixer cette subvention à 100 € par commune.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette attribution.

### **02-2024- SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'HAGETMAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hagetmau pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le versement d'une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hagetmau

Article 2 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce sujet.

**03-2024- MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion ;

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

Article 1 : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ORGANISATION REPRESENTATION THEATRALE**

L'association Chalosse Tursan en Scènes organise une représentation théâtrale le dimanche 11 février 2024 à 16h.

L'estrade est prêtée par la commune de Serres-Gaston. Le montage est programmé le samedi 10 février à 09h30.

La commune doit prévoir la collation.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Terrain indivision Lacazedieu :**

L'acte notarié a été signé le 4 décembre 2023

#### **Panneaux de signalisation :**

Les divers panneaux ont été installés le 26 décembre 2023.

#### **Compte-rendu visite jury village fleuri :**

Le jury a maintenu la fleur pour Cazalis. Il a émis quelques remarques et donné certains conseils pour l'avenir. Cet échange fut positif et constructif.

**Illuminations de Noël :**

Il est programmé de les déposer mercredi 17 janvier 2024 à partir de 09h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

<b>SIGNATURES</b>			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	Absent
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGITS	Excusé
Thierry CASCAILH			